Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Mission des urgences sanitaires
Sous direction de la santé et de la protection animale
Bureau de la santé animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Xavier ROSIERES (MUS)/Hélène SADONES (BSA)
Tél : 01 49 55 52 46/01 49 55 80 18
Fax : 01 49 55 84 23/01 49 55 43 98
Courriel institutionnel :
alertes.dgal@agriculture.gouv.fr
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGAL/MUS/SDSPA/N2010-8185

Date: 6 juillet 2010

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse : -
Nombre d'annexes : 4
Degré et période de confidentialité : Services de contrôle

Objet : Notification des maladies animales à la Direction Générale de l'Alimentation. Modalités de transmission.

Références :

- Décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche.
- Arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2001-8113 du 30 juillet 2001 relative au plan d'urgence « pestes aviaires », gestion des suspicions : les prélèvements et les analyses de laboratoire .
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2003-8050 du 10 mars 2003 relative au plan d'urgence contre la fièvre aphteuse.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2005-8215 du 06 septembre 2005 relative au plan d'urgence fièvre catarrhale ovine.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 du 31 juillet 2006 relative au plan d'urgence des pestes porcines.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8294 du 06 décembre 2007 relative à la procédure d'alerte « fièvre aphteuse »
- Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8196 du 29 juillet 2008 relative au rappel sur la procédure d'alerte fièvre aphteuse
- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8022 du 19 janvier 2009 relative aux maladies à déclaration obligatoire autres que salmonelloses aviaires

Résumé : Cette note de service précise les modalités de transmission à la direction générale de l'alimentation (D.G.A.L), de certaines alertes dans le domaine de la santé animale.

Mots-clés : Santé animale, fiches de notification, alertes.

Destinataires	
Pour exécution : DDPP et DDCSPP DDSV (Ile de France) DSV (DOM)	–**Pour information** : Préfets DRAAF/SRAL DRIAAF (Ile de France) IGAPS DGS InVS **Pour information en interne :** CVO (chief Veterinary Official) Cadres de permanence à la DGAL

L'arrêté ministériel du 30 juin 2008 qui fixe l'organisation et les attributions de la direction générale de l'alimentation précise dans son article 6 que la mission des urgences sanitaires est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires notamment dans le domaine de la santé animale.

La présente note définit les modalités pratiques de notification à la Mission des Urgences Sanitaires (MUS), des maladies réputées contagieuses ainsi que certaines maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate.

I – PRINCIPE GENERAL

En fonction des délais requis pour une réaction rapide et du stade de notification, les maladies animales (hors EST et Salmonelloses aviaires) ont été réparties en trois catégories :

1. Les maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate dès la phase de suspicion clinique :

- Maladies réputées contagieuses à plan d'urgence définies par l'article D223-22-1 du Code rural (pestes aviaires, fièvre aphteuse, pestes porcines)
- Certaines zoonoses majeures ou maladies qui demandent des investigations rapides (Exemples : rage , charbon , botulisme bovin)

2. Les maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate en phase de confirmation :

- Maladies réputées contagieuses n'existant plus sur le territoire national (Exemples : Aujeszky, Brucellose)
- Maladies réputées contagieuses devant faire l'objet d'une déclaration immédiate à la Commission européenne ;
- Certaines zoonoses avec des cas humains associés nécessitant une enquête vétérinaire (Exemples : Fièvre Q, Ornithose – Psittacose)
- Certaines maladies des équidés faisant l'objet d'un accord tripartite entre le Royaume Uni, l'Irlande et la France (Exemples : Métrite contagieuse des équidés, artérite virale, anémie infectieuse des équidés)

3. Maladies devant faire l'objet d'une notification différée dans la limite maximale de 7 jours :

- Maladie réputées contagieuse présentes sur le territoire national (Exemple : tuberculose) .

Pour toute autre maladie, vous apprécierez la nécessité de déclaration de suspicion et/ou confirmation, au regard du contexte épidémiologique local. Toute suspicion de maladie émergente exotique non listée devra faire l'objet d'une notification immédiate .

II– LISTE DES MALADIES A NOTIFIER A LA DGAL/MUS:

L'annexe 1 précise la liste des maladies qui seront signalées directement à la MUS, leur niveau de notification, les délais de notification ainsi que le support de transmission associé.

.

III –POINT D'ENTREE DES NOTIFICATIONS A LA DGAL.

☞ La MUS est le point de contact unique des services déconcentrés pour la notification des maladies précitées.

☞ La MUS assurera la retransmission des informations utiles aux bureaux techniques de la DGAL compétents en la matière et notamment en charge de la santé animale.

☞ Néanmoins, cette procédure n'exclut pas des contacts préalables directs entre les services déconcentrés et les bureaux techniques de la DGAL en phase de suspicion.

☞ l'envoi des fiches de notification s'effectuera :

- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr
- soit par télécopie sur le fax au **01 49 55 84 23**

Une copie de cette transmission sera adressée pour information au DRAAF (DRIAAF) respectif sur la boîte de messagerie institutionnelle des SRAL.

La réponse opérationnelle aux urgences sanitaires vétérinaires (mesures de gestion techniques, communication médiatique, relations communautaires et internationales, informations des professionnels) sera réalisée par le service désigné par la direction générale (MUS ;SDSPA/BSA).

IV– LES MODELES DE FICHES DE NOTIFICATION

A l'instar de ce qui existe en sécurité sanitaire des aliments, la notification d'une maladie en santé animale s'effectuera à l'aide d'une fiche au formalisme pré défini.

A. Notification immédiate

En ce qui concerne les maladies à plan d'urgence, la fiche de suspicion contenue dans les plans d'urgence en vigueur tiendra lieu de fiche de notification.

Pour les autres maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate (y compris pour les maladies exotiques), la fiche figurant **en annexe 2** sera renseignée. Un guide d'utilisation de cette dernière est fourni en **annexe 3**.

Une notification immédiate **constitue une alerte** et à réception de celle-ci, un enregistrement sera effectué par la MUS avec délivrance d'un accusé de réception indiquant notamment un numéro d'alerte et le nom du chargé d'études qui en assurera la gestion .

L'absence d'exhaustivité dans les informations requises par la notice, ne doit pas constituer un frein à l'envoi de la fiche.

B. Notification différée

En ce qui concerne les maladies réputées contagieuses à notification différée (maximum 7 jours), le modèle de fiche à utiliser figure en **annexe 4**. Une notification différée ne constitue pas une alerte mais un signalement.

A réception de la fiche, il ne vous sera donc pas délivré d'accusé de réception.

C. Cas particulier des maladies à déclaration obligatoire

Afin d'éviter des saisies multiples, la fiche de déclaration utilisée dans le système d'information SPHINX tiendra lieu de fiche de notification. Par conséquent, cette déclaration sera enregistrée dans la base SPHINX, puis vous éditerez la fiche déclarative pour l'adresser à la MUS et à votre SRAL comme cela est indiqué au paragraphe III.

V – CAS PARTICULIER DES ALERTES EN DEHORS DES JOURS OUVRABLES

En dehors des jours ouvrables et dans la mesure où vous considérez que l'information relève d'une situation d'urgence, les notifications transmises à la MUS (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) seront systématiquement accompagnées d'un appel du cadre de permanence de la DGAL sur le numéro d'astreinte de la direction générale : 01 49 55 58 69

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en place de cette procédure.

La Directrice générale de l'alimentation

Pascale BRIAND

ANNEXE 1 : Liste des maladies animales faisant l'objet d'une notification adressée à la MUS

A) Maladies réputées contagieuses

Maladies	Espèces	Stade auquel la maladie doit faire l'objet d'une notification	Délais de transmission à la MUS	Documents à utiliser
Anémie infectieuse des équidés.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Anémie infectieuse du saumon.	Saumon atlantique (salmo salar), truite arc -en-ciel (O.mykiss), truite fario (S.trutta)	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Botulisme.	Volailles	Confirmation	Différé	Annexe 4
Brucellose.	Toutes espèces de mammifères	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Clavelée.	Ovins	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Cowdriose.	Bovins, ovins et caprins	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Dermatose nodulaire contagieuse.	Bovins	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Dourine.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Encéphalite japonaise.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Encéphalite West-Nile.	Equidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Encéphalite virale de type Venezuela.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Encéphalites virales de type Est et Ouest.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Fièvre aphteuse.	Toutes espèces animales sensibles	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence
Fièvre catarrhale du mouton (autres sérotypes que 1 et 8)	Ruminants et camélidés	Confirmation	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence
Fièvre charbonneuse.	toutes espèces de mammifères	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Fièvre de la vallée du Rift.	Bovins, ovins, caprins	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Fièvres hémorragiques à filovirus.	Primates non humains	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Herpèsvirose de la carpe.	Carpes (Cyprinus carpio)	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Herpèsvirose simiène de type B.	Primates non humains	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Hypodermose clinique.	Bovins	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infection à Bonamia exitiosa.	Huîtres plates (australienne et du Chili)	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infection à Bonamia ostreae.	Huîtres plates (européenne, australienne du Chili, du Pacifique, asioatique et d'Argentine)	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infection à Marteilia refringens.	Huîtres plates (européenne, australienne du Chili, asioatique et d'Argentine) et moule (commune et méditérranéenne)	Confirmation	Différé	Annexe 4
Infection à Perkinsus marinus.	Huîtres japonaises et de l'Atlantique	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infection à Microcytos mackini	Huîtres plates (européenne et du Pacifique), huîtres japonaises et de l'Atlantique	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infestation due à Aethina tumida.	Abeilles	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Infestation due à Tropilaelaps.	Abeilles	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Influenza aviaire.	Toutes espèces d'oiseaux	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence
Leucose bovine enzootique.	Bovins	confirmation	Différé	Annexe 4
Loque américaine.	Abeilles	confirmation	Différé	Annexe 4
Maladie d'Aujeszky.	Toutes espèces de mammifères	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Maladie de la tête jaune.	crevette brune (Panaeus aztecus), crevette rose (Panaeus duorarum), crevette kuruma (Panaeus japonicus), crevette tigrée brune (Panaeus monodon), crevette ligubam du Nord (Panaeus setiferus), crevette à pattes blanches du Pacifique (panaeus vannamei)	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Maladie de Nairobi.	Ovins, caprins	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Maladie de Newcastle.	Toutes espèces d'oiseaux	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence

Maladie de Teschen.	Suidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Maladie des points blancs.	crustacés décapodes	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Maladie hémorragique épizootique des cervidés.	Cervidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Maladie vésiculeuse du porc.	Suidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Morve.	Equidés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Nécrose hématopoïétique infectieuse.	Saumons : atlantique (S.salar), keta (O.keta), argenté (O.kisutch), japonais (O.masou), sockeye (O.nerka), chinook (O. tshawytscha), truite biwamasou (O. rhodurus) et truite arc en ciel (O.mykiss)	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Nécrose hématopoïétique épizootique.	Truites arc-en-ciel et perche commune	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Nosémose des abeilles.	Abeilles	Confirmation	Différé	Annexe 4
Péripneumonie contagieuse bovine.	Bovinés	Confirmation	Immédiat	Annexe 2
Peste bovine.	Ruminants et suidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Peste des petits ruminants.	Ovins et caprins	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Peste équine.	Equidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Peste porcine africaine.	Suidés	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence
Peste porcine classique.	Suidés	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de suspicion plan d'urgence
Pleuropneumonie contagieuse des petits ruminants.	Ovins, caprins	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Pullorose-typhose.	Toutes les espèces d'oiseaux d'élevage	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Rage.	toutes espèces de mammifères	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Septicémie hémorragique.	Bovins	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Septicémie hémorragique virale.	Saumons du pacifique, truites arc-en-ciel et fario, brochets, corrégones, ombres communs, turbots, morues de l'Atlantique et du Pacifique, harengs, aiglefins et sprats	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Stomatite vésiculeuse.	Bovins, équidés et suidés	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2
Surra.	Equidés, camélidés	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Syndrome de Taura.	Crevette ligubam du Nord (panaeus setiferus), crevette bleue (Panaeus stylirostris), crevettes à pattes blanches du Pacifique (Panaeus vannamei)	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Syndrome ulcéreux épizootique.	Poissons exotiques des genres: catla, Channa, Labeo, Mastacembelus, Mugil, Puntius et Trichogaster	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Théiériose.	Bovins	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Trichinellose	Toute espèce animale sensible	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Trypanosome.	Bovins	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Tuberculose.	Toutes espèces de mammifères	confirmation	Différé	Annexe 4
Variole caprine.	Caprins	Suspicion clinique	Immédiat	Annexe 2

B)maladies à déclaration obligatoire et zoonose

Maladies	Espèces	Stade auquel la maladie doit faire l'objet d'une notification	Délais de transmission à la MUS	Documents à utiliser
Fièvre Q (seulement si associée à des cas humains)	ruminants	confirmation	Immédiat	Annexe 2
Ornithose-psittacose	toutes espèces d'oiseaux	confirmation	Immédiat	Fiche de déclaration SPHINX
Botulisme bovin	bovins	Suspicion clinique	Immédiat	Fiche de déclaration SPHINX
Métrite contagieuse des équidés	Equidés	confirmation	Immédiat	Fiche de déclaration SPHINX
Lymphangite épizootique	Equidés	confirmation	Immédiat	Fiche de déclaration SPHINX
artérite virale des équidés	Equidés	confirmation	Immédiat	Fiche de déclaration SPHINX

2

Annexe 2
MESSAGE D'ALERTE
notification immédiate d'une alerte en santé animale
à envoyer : à la MUS au 01 49 55 84 23 ou à l'adresse suivante : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr**)**

Evènement sanitaire (préciser brièvement la nature et le contexte de l'évènement) :

préciser
- Maladie concernée :
- Espèce concernée par la maladie :
- état : confirmation ou suspicion

Foyer secondaire dans le département en lien avec une alerte : oui □ non □
Si oui n° de l'alerte (foyer primaire) :

Etablie par
- DD (CS).P.P du :
- Nom de la personne « contact » :
- Téléphone :
- Télécopie :

Date de la création:

ORIGINE DE LA SUSPICION

Source de l'alerte (éleveur, vétérinaire, laboratoire..).	Coordonnées du vétérinaire sanitaire à l'origine de la suspicion . • Nom : • Adresse : • Tel fixe : • Tel portable : • Fax :

Cas humains associés ? (préciser le nombre de personnes)

COORDONNEES DE L'EXPLOITATION SUSPECTE

• Raison sociale :	• Nom (s) du ou des responsables :
• Identifiant (type et numéro) :	• Adresse :
	• Coordonnées géographiques (en degrés, minutes, secondes ou degrés décimaux) :

INFORMATIONS SUR L'ELEVAGE SUSPECT

Symptômes

Date d'apparition des symptômes:
Date de notification de la suspicion au vétérinaire sanitaire:
date de notification de la suspicion à la DD(CS)PP:

Espèce(s) détenue(s)
Sur l'exploitation
Effectif total
Malades
Morts

Espèce(s) détenue(s)
Sur l'exploitation
Effectif total
Malades
Morts

MESURES PRISES OU ENVISAGEES

Des prélèvements ont ils été réalisés ? oui □ non □
Si oui, nature des prélèvements:

- Date de réalisation:
- Date d'envoi au laboratoire:
- laboratoire(s) destinataire(s):
- Nature et résultats des analyses (au besoin transmettre une copie des résultats d'analyse (suspicion et / ou confirmation)

Une enquête épidémiologique a t- elle été menée dans l'élevage ? : oui □ non □
Si oui : joindre le rapport d'enquête

L'élevage a t il été placé sous APMS ? oui □ non □ APDI ? oui □ non □
Si oui, joindre copie de l'APMS et / ou APDI

CONTEXTE PARTICULIER

Autres administrations ou organismes informés	Projet de communiqué de presse ? (à joindre)
Médias impliqués	Elus impliqués (maire...etc)

Annexe 3 : Guide d'utilisation de la fiche de notification

La fiche de notification permet aux services déconcentrés de transmettre à la DGAL, les informations concernant la suspicion (voire d'emblée la confirmation) d'une maladie animale pouvant avoir des conséquences sur la santé publique, ou un impact socio-économique substantiel.

Cette fiche a pour objectif de fournir à l'administration centrale, les premières données nécessaires à l'évaluation de la situation et à la prise de décision concernant une alerte, notamment pour les maladies non réglementées. Elle peut être complétée autant que possible, des informations ou documents utiles au traitement de l'alerte.

La fiche de notification DGAL comprend les rubriques suivantes (modèle en annexe 2) :

L'ORIGINE DE LA SUSPICION :

La source de l'alerte constitue une information utile pour la rédaction des points de situation qui sont rédigés à l'attention des administrations au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

La DD(CS)PP reste l'interlocuteur privilégié du *vétérinaire sanitaire à l'origine de la suspicion*. La DGAL ne se subsistera en aucun cas aux services déconcentrés. En revanche les coordonnés du vétérinaire sanitaire peuvent être utiles en cas de recours à un expert national, pour affiner un tableau clinique ou interpréter un résultat d'analyse.

La connaissance d'éventuels *cas humains associés* est importante pour que ces personnes soient prises en charge de façon optimale dans le cadre d'une coordination avec les services en charge de la santé.

LES COORDONNEES DE L'EXPLOITATION SUSPECTE :

Ces informations sont utiles pour la transmission de la déclaration à l'OIE (organisation mondiale de la santé animale) et à l'union européenne et pour élaborer si nécessaire, une cartographie des foyers.

En outre, ces informations sont utiles pour les éventuelles investigations épidémiologiques.

Si l'exploitation n'existe pas dans SIGAL il convient de la créer à cette occasion et de préciser le type (EDE, SIRET,…) d'identifiant et le numéro d'identifiant dans la fiche.

Dans SIGAL, renseigner autant que possible les informations sur les coordonnées de l'établissement et les ateliers de l'exploitations et les descripteurs qui correspondent.

LES INFORMATIONS SUR L'ELEVAGE SUSPECT :

Ces informations sont fondamentales en vue d'apprécier l'évolution d'une épizootie, d'affiner un diagnostic, d'orienter les interventions sur les animaux voire sur des produits issus de ces animaux dans le cas d'une zoonose.

Enfin, les informations sur l'élevage sont nécessaires pour la transmission de la déclaration à l'OIE (organisation mondiale de la santé animale) et à l'union européenne de la manière la plus exhaustive possible.

LES MESURES PRISES OU ENVISAGEES :

Les renseignements concernant *les prélèvements* sont nécessaires pour s'assurer de la pertinence de ces derniers, de leur destination et obtenir des informations sur la date probable des résultats qui permettront par la suite de réagir rapidement.

L'enquête épidémiologique ou à minima les commémoratifs, sont nécessaires pour effectuer une coordination des actions et assurer un même niveau d'information dans le cadre d'une coopération interministérielle.

LE CONTEXTE PARTICULIER :

Il convient de mentionner les *administrations informées* (ARS, DDT…etc) ainsi que les éventuels autres *organismes impliqués* (Chambre d'agriculture, GDS…etc) pour apprécier l'étendue de la prise en compte du sujet.

Le deuxième volet des informations à fournir porte sur des éléments de communication en vue d'évaluer l'impact médiatique et/ou politique d'une alerte, d'anticiper leurs conséquences, de préparer une éventuelle communication au niveau national.

Annexe 4

notification différée d'une maladie réputée contagieuse à l'état de confirmation à envoyer :
à la MUS au 01 49 55 84 23 ou à l'adresse suivante : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr**)**

<table>
<tr><td colspan="2">Evènement sanitaire (préciser brièvement la nature et le contexte de l'évènement) :

préciser :
- maladie confirmée :
- espèce :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Etablie par
• DD (CS).P.P du :
• Nom de la personne :
• Téléphone :
• Télécopie :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Date de confirmation :

Laboratoire ayant confirmé la suspicion :

Joindre la copie des résultats d’analyse de confirmation</td></tr>
<tr><td colspan="2">COORDONNEES DE L'EXPLOITATION CONCERNEE</td></tr>
<tr><td>• Raison sociale :

• Identifiant (type et numéro) :</td><td>• Nom (s) du ou des responsables :

• Adresse :

• Coordonnées géographiques (en degrés, minutes, secondes ou en degrés décimaux) :</td></tr>
</table>